



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

COMITE PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES

QUATRIEME SESSION

11-12 mai 2009

SCPF/32
DISTRIB. RESTREINTE

Original: anglais
5 mai 2009

**PROPOSITION VISANT A CREER UNE RESERVE
DE REVENUS DISCRETIONNAIRES**

(Présentée par la France)

PROPOSITION VISANT A CREER UNE RESERVE DE REVENUS DISCRETIONNAIRES

Contexte

1. Les Etats Membres de l'OIM ont débattu à plusieurs reprises, ces dernières années, de la question des sources et de l'application des revenus discrétionnaires (RD) aux fins d'appui des structures et activités de l'Organisation. Le présent document contient une proposition, lancée par la délégation française, visant à fixer un niveau budgétaire pour les revenus discrétionnaires au début du cycle budgétaire et de constituer une réserve à partir de tous RD additionnels d'un exercice budgétaire afin de soutenir la structure de base de l'Organisation au cas où les projections de RD concernant les exercices futurs ne se réaliseraient pas.
2. La délégation française a relevé que la pratique actuelle consistant à réviser les estimations de revenus discrétionnaires sur la base des niveaux budgétaires manque de cohérence. C'est pourquoi, sa proposition entend conférer une prévisibilité et une stabilité plus grandes aux estimations de RD, tout en reconnaissant la nécessité de ménager à l'Administration la souplesse dont elle a besoin pour mieux gérer la structure de base de l'Organisation et les coûts non inscrits au budget durant l'année.
3. En présentant sa proposition lors des consultations informelles de préparation à la session du CPPF tenues le 28 avril 2009, la délégation française a demandé à l'Administration d'élaborer un document illustrant cette proposition d'un exemple pour examen par le CPPF.
4. Quelques délégations ont formulé des observations sur le bien-fondé de la proposition, soulignant également la nécessité de l'examiner avec soin pour s'assurer qu'elle répond pleinement aux besoins de l'Organisation. Il a été relevé, par ailleurs, que son examen devrait s'inscrire dans le cadre plus large du débat sur la réforme budgétaire qui sera engagé après que les Etats Membres auront reçu le rapport du Directeur général sur le réexamen des structures organisationnelles. L'Administration a en outre réaffirmé que toute décision découlant de cette proposition devrait être focalisée sur le problème fondamental du financement de la structure de base de l'Organisation.
5. Il convient de noter que cette proposition est sans rapport avec le réexamen des structures organisationnelles et la réforme budgétaire. Il s'agit d'une proposition technique qui vise à améliorer la prévisibilité et la transparence des revenus discrétionnaires.

Proposition

6. Eu égard à la nécessité d'établir un niveau budgétaire prévisible pour les revenus discrétionnaires, la proposition française suggère de fixer celui-ci sur la base d'une moyenne triennale. Le budget des RD pour l'année N sera établi sur la base des revenus discrétionnaires réels tels qu'ils apparaissent dans les rapports financiers des années N-3 et N-2 et dans le budget des RD figurant dans la Réactualisation succincte du Programme et Budget de l'année précédente (présenté à l'automne) pour l'année N-1.

7. Si les revenus discrétionnaires effectivement disponibles à la fin de l'année N sont supérieurs aux montants projetés pour cette année, la différence sera affectée comme suit :

- a) Conformément aux résolutions du Conseil, une partie des revenus discrétionnaires additionnels sera allouée à la deuxième ligne de crédit du Fonds 1035 ainsi qu'à la sécurité du personnel.
- b) Tout excédent éventuel sera versé dans la réserve de revenus discrétionnaires.

8. Pour 2009, les revenus discrétionnaires prévisionnels s'élèvent à 41 millions de dollars E.-U. (voir le tableau ci-après), tandis que dans la révision du Programme et Budget pour 2009 (document MC/EX/695 du 14 avril 2009), le montant des RD est estimé à 35 millions de dollars E.-U. La différence de 6 millions de dollars E.-U. devra être affectée en partie à la sécurité du personnel et à la deuxième ligne de crédit du Fonds 1035, conformément aux résolutions du Conseil. Le solde disponible à la fin de l'exercice (2009) pourrait être versé dans la réserve de revenus discrétionnaires.

9. Dans le tableau ci-après, la formule précitée est appliquée à une prévision de revenus discrétionnaires pour 2010 (année N) :

en millions
de dollars E.-U.

Réactualisation succincte du Programme et Budget 2009 (année N-1)	41,00 (estimation)
Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2008 (année N-2)	45,85 (montant réel)
Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2007 (année N-3)	38,08 (montant réel)
Total (a)	124,93
Moyenne triennale ((a)/3) (année N)	41,64 ¹
Revenus discrétionnaires réels (estimatifs) disponibles en 2010	43,00
Différence entre la moyenne et le montant disponible (43,00 moins 41,64)	1,36
Affectation des revenus discrétionnaires additionnels:	
Sécurité du personnel	(0,27)
Fonds 1035 – deuxième ligne	(0,27)
Solde versé dans la réserve de revenus discrétionnaires à la fin de 2010	0,82

¹ Selon cette formule, le niveau de revenus discrétionnaires pour 2010 s'élèvera à 41,64 millions de dollars E.-U., alors que selon le système actuel, les RD sont révisés deux fois par an, lors de la révision du Programme et du Budget et de la Réactualisation succincte.